

ST. HYACINTHE:

ÉCOLE MODÈLE, 1ère classe (F) : M. Prudent Bousquet, et Mlle. Eloïse Chapdelaine.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (F) : Mlles. Eloïse Chapdelaine, Georgina Bordua, Philomène Lapière, Elise Morin, Louise Bingle.

Noé Gervais, secrétaire.

6 février 1877.

AYLMER:

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 1ère classe (A) : Mlles. Catherine Driscoll, Josephine Sarazin. (F) Mlle Elizabeth Ryan, et M. François Liénard.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, 2ème classe (A) : Mlles. Sarah Burke, Mlle Blackburn, Maggie Grant, Rose Ann Kennedy, et MM. John McGillicuddy, H. H. Tooke.

John Woods, secrétaire.

Aylmer, 10 février 1877.

Circulaire du Surintendant de l'Instruction publique adressée à Messieurs les commissaires et syndics d'écoles.

QUÉBEC, LE 10 MARS 1877.

MESSIEURS,

Je vous adresse en même temps que la présente un exemplaire de nos lois scolaires réunies sous le même couvert. A sa dernière session, la législature de Québec ayant voté un *bill* qui autorise la codification de nos statuts provinciaux, les lois sur l'Instruction publique seront, je l'espère, dans un avenir prochain, refondues : mais, en attendant, j'ai cru qu'il était nécessaire de les imprimer en une seule brochure, afin de vous en faciliter l'étude. Elles sont nombreuses, et d'ailleurs, éparpillées dans les volumes de *Statuts* publiés chaque année, elles pourraient échapper à votre attention, au quel cas vous seriez exposés à commettre des erreurs qui peut-être entraîneraient des frais considérables.

Cette brochure contient toutes les lois générales sur l'Instruction publique en cette province. On y a ajouté quelques lois locales dans le but, d'abord, d'être utile à ceux qu'elles concernent et, ensuite, afin de fournir un exemple aux autres municipalités qui songeraient aussi à réclamer du parlement une législation spéciale.

J'appelle votre attention sur les notes en caractères italiques que j'ai mises à la marge. Elles indiquent les amendements introduits par une loi subséquente, et elles renvoient à cette loi, ce qui vous rendra facile la confrontation des textes. Elles renvoient aussi aux formules qui se trouvent à la fin du dernier statut voté par la législature, 40 Vict., ch. 22, 1876. Vous feriez bien d'étudier ces formules, quoiqu'elles ne soient pas obligatoires à la lettre, mais seulement quant au sens.

Vous verrez aussi que j'ai remplacé par le texte de la loi actuellement en vigueur certaines clauses abrogées du Ch. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada. J'ai voulu par là vous épargner des recherches et une lecture inutile.

J'aime à croire que cette brochure vous sera d'un grand secours dans l'exercice de vos fonctions. Je vous prie de la conserver dans vos archives, car elle est la propriété de la corporation scolaire, et vous l'aurez ainsi toujours sous la main dans vos réunions officielles.

Mais en vous transmettant le recueil complet de nos lois scolaires, je crois devoir, dans le but de vous en faciliter l'interprétation, vous adresser plusieurs remarques dont il devra être fait lecture dans une de vos assemblées régulières.

“ LE JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ”

Permettez-moi d'abord de vous annoncer qu'à l'avenir

le *Journal de l'Instruction Publique* sera envoyé gratuitement aux instituteurs et institutrices engagés par vous.

En recevant la présente, votre secrétaire-trésorier devra m'informer du nombre d'écoles que possède votre municipalité et je lui ferai adresser autant d'exemplaires du *Journal*, qu'il devra remettre ensuite à qui de droit. J'adopte ce mode de transmission, afin qu'il soit bien entendu que cet envoi est fait à la municipalité, non pas aux instituteurs personnellement. Les exemplaires que vous recevrez sont votre propriété, et vous verrez à ce qu'il en soit conservé un dans les archives de chaque école, afin que les instituteurs qui s'y succéderont puissent toujours le consulter au besoin. Le *Journal* est écrit spécialement pour eux, et même il contient souvent des articles dont la lecture en classe serait à la fois amusante et instructive pour les enfants.

RAPPORT DES ÉLECTIONS

Vous êtes obligés par l'art. 41. des S. R. du B. C. sous peine d'une amende de \$5, de me faire connaître le résultat de vos élections annuelles de commissaires ou de syndics, dans les huit jours qui suivent la date à laquelle elles ont eu lieu. Eh bien ! au moment où je vous écris, il y a 273 municipalités scolaires qui n'ont pas encore fait rapport de leurs élections du mois de juillet dernier, et dont, par conséquent, je ne connais pas officiellement l'existence !

Cette négligence est vraiment intolérable, et, n'eût-elle pour résultat que d'augmenter sans raison le travail dans mon département, je suis décidé à ne plus la souffrir.

Désormais je n'enverrai pas la subvention semestrielle aux municipalités scolaires qui seront en défaut sur ce point. Qu'on se le tienne pour dit, quant au prochain semestre.

COMPTABILITÉ

Je vous transmettrai, lorsqu'ils auront reçu l'approbation du conseil de l'Instruction publique, des formules de livres de compte et de cotisations. La dernière loi vous oblige à les adopter.

Nous arriverons ainsi à établir uniformément dans toutes les municipalités scolaires une bonne méthode de tenue des livres, et de la sorte vous pourrez exercer une surveillance efficace sur l'emploi de vos revenus. De son côté, l'inspecteur, dans ses tournées ordinaires, pourra vous dire en un instant si le secrétaire-trésorier tient bien vos comptes. Il ne perdra plus son temps à étudier la méthode plus ou moins défectueuse d'un chacun ; il pourra d'un coup d'œil juger si vous êtes en règle ou non, et vous donner en conséquence d'utiles instructions.

Vous obtiendrez ces livres à mon département au plus bas prix.

Dès aujourd'hui je vous soumetts des formules, que vous trouverez à la fin de la présente circulaire : 1o. d'un rôle de cotisation, qui me paraît clair et simple, et qui fournira toutes les informations requises ; 2o. du grand-livre, et 3o. du livre de caisse. Pour arriver à une clarté parfaite dans votre comptabilité, il est nécessaire, je pense, que chaque contribuable, chaque instituteur et chaque école aient une page spéciale, entière dans le grand-livre, et vos recettes et dépenses générales autant de pages que vous le jugerez nécessaire. Vous devez aussi avoir un livre de caisse, dans lequel vous entrez la recette et la dépense de chaque jour, pour ensuite en reporter les chiffres au grand-livre.

Veuillez bien étudier ces formules et m'en indiquer de meilleures, si vous en connaissez.